

Le **CNRS** mandate sa filiale **FIST SA*** pour différentes étapes du processus de valorisation:

- La gestion du portefeuille de brevets
- Le courtage de technologie dans toutes les disciplines scientifiques
- La négociation des accords d'exploitation

Lorsqu'une entreprise souhaite utiliser un brevet, un savoir-faire ou un logiciel du CNRS, le duo FIST/SPV ([Service Partenariat et Valorisation de votre région](#)) assure un accompagnement de l'entreprise comme suit :

- Identification du besoin de l'entreprise
- Mise à disposition des brevets extraits du portefeuille en fonction du besoin identifié
- Accompagnement pour rencontrer les chercheurs concernés et monter un partenariat
- Proposition d'une option sur licence puis d'un contrat de licence si l'option est levée

De façon plus précise, lorsque la société a besoin de technologies, elle contacte le CNRS, soit au travers du Service Partenariat et Valorisation de sa région, soit au travers du pôle PRETI** de la DIRE***. Le site <http://www.fist.fr/fr/frinnov/frinnov.html> présente une partie des technologies disponibles et permet d'entrer en contact avec FIST pour vérifier la disponibilité d'autres technologies.

Après discussion avec l'entreprise pour bien cerner le besoin et transfert de la question à FIST le cas échéant, le chargé d'affaires extrait du portefeuille les technologies pouvant intéresser l'entreprise et les lui transmet. Si aucune technologie n'est identifiée, il peut éventuellement identifier des laboratoires dont les compétences seraient susceptibles d'intéresser l'entreprise.

L'entreprise évalue les technologies identifiées. Elle peut demander dans un premier temps à recevoir des informations complémentaires ou à échanger par téléphone avec les inventeurs. Si l'intérêt se confirme, un accord de confidentialité est mis en place pour cadrer les échanges d'informations confidentielles entre les parties.

L'entreprise peut alors rencontrer les inventeurs, parler de ses besoins précis, visiter le laboratoire. Elle peut, si nécessaire, signer un accord de transfert de matériel avec le Service Partenariat et Valorisation. Un tel accord prévoit que :

- le CNRS demeure propriétaire du matériau/matériel qui est transmis à l'industriel pour essais,
- l'industriel doit préparer avec le laboratoire le programme d'essais,
- ce transfert peut se faire à titre gratuit ou onéreux selon les coûts engendrés au laboratoire
- les résultats des essais sont transmis au laboratoire et sont discutés avec les inventeurs.

Si l'industriel peut intégrer la technologie en l'état, il discute les termes de la licence avec FIST, qui agit au nom et pour le compte du CNRS. Si des développements s'avèrent nécessaires pour adapter le produit / dispositif à l'application de l'entreprise, une option sur licence lui est proposée (FIST) en parallèle de la collaboration avec le laboratoire (SPV). Cette option donne un droit d'accès à la technologie pendant une période définie avant de s'engager définitivement dans une licence.

Une étape essentielle du transfert de technologie est la collaboration qui s'engage entre le laboratoire et l'entreprise. Cette collaboration permettra à l'entreprise de développer la solution industrielle et de lever l'option de licence si elle le souhaite. Ce partenariat est aussi le gage d'un transfert de technologie réussi, dans la mesure où il permet à l'entreprise de s'approprier la nouvelle technologie et les savoir-faire associés. Dans le cas de levée de l'option, débute alors la négociation de l'accord de licence. Cette négociation est prise en charge par **FIST** sous la supervision du **CNRS** (pôle **PRETI** de la **DIRE**).

Contact : corinne.monnier@fist.fr ; [Identifier votre contact SPV](#)

Pour plus d'informations : www.frinnov.fr ; www.cnrs.fr/dire/

* **FIST SA** : France Innovation Scientifique et Transfert Société Anonyme

** pôle **PRETI** : Pôle des Relations avec les Entreprises et du Transfert de l'Innovation

*** **DIRE** : Direction de l'Innovation et des Relations avec les Entreprises